



DEMANDE DE DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

Articles 634 à 636 de "l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil" du 11 mai 1999.
(Décret du 15 mai 1974 - arrêté du 16 mai 1974)

Identité du ou des
demandeurs

Je soussigné (e) (1)

.....

Domicilié (e) à

.....

Téléphone.....

Nature du livret

sollicite la délivrance d'un second livret de famille (2) :

- d'époux,
- de mère célibataire,
- de père célibataire,
- commun de père et mère naturels.

Motif de la demande

pour le motif suivant (2) :

- perte, vol ou destruction du premier livret,
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret,
- époux dépourvu du livret.

Conditions de délivrance

Je sollicite (2) :

- l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession,
- La reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 636 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus (et éventuellement au verso) sont exacts.

A le
signature(s)

- (1) Nom en lettres capitales et prénoms
- (2) Cocher d'une croix

Pièces à fournir : - Justificatif de l'identité du demandeur qui doit-être l'un des titulaires du livret de famille
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

QUESTIONNAIRE À REMPLIR À L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

Mariage contracté à la Mairie d.....
le.....

ENTRE

NOM (1) NOM (1)
Prénoms Prénoms
Né Le : / / à Née Le : / / à
(2) (2)
(3)

ENFANTS

1) Prénoms	2) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
à	à
(2)	(2)
3) Prénoms	4) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
à	à
(2)	(2)
5) Prénoms	6) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
à	à
(2)	(2)
7) Prénoms	8) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
à	à
(2)	(2)

NOTA :

Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que tous les actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des titulaires du livret qui sont passibles de poursuites pénales

- (1) Nom en lettres capitales.
- (2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu du décès.
- (3) Mentionner le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.